

Places en crèches : La Direction et ses alliés démasqués

Le syndicat AVENIR est témoin que TRAID-UNION (T-U), avant et après que le Tribunal d'Instance a jugé que TRAID-UNION ne démontre pas son indépendance vis-à-vis de la direction, a soutenu les demandes et décisions de la direction en attaquant les initiatives constructives d'AVENIR en faveur des salariés.

LE DÉTECTEUR DE MENSONGES POUR LES CANDIDATS AU CSE...



T-U s'attribue un bilan de succès alors qu'en réalité il s'attribue notre action. Ci-après les preuves, jugez par vous-mêmes :

Places en crèche (Égalité F/H) : Cet avantage social issu de STERIA existait avant la création de T-U et a été actualisé lors des négociations sur la qualité de vie au travail avec le concours d'AVENIR et non de T-U.

Ce n'est certainement pas T-U qui a obtenu cet avantage.

La direction a intégré ceci à l'accord égalité F/H alors que ceci est un avantage social ancien repris depuis la fusion SOPRA STERIA tout simplement car l'accord égalité F/H ne contenait pas suffisamment de mesures pour être défendable.

AVENIR agit à l'amiable et en justice pour appliquer l'ajustement salarial et d'indice Syntec afin de respecter la règle « A travail égal, salaire égal ».

De: Rh-France
Envoyé: jeudi 16 mai 2013 14:36
À: Rh-France
Objet: 6 places en crèche disponibles pour la rentrée 2013
Pièces jointes: Guide Parents_2013-2014.pptx



6 places en crèche disponibles pour la rentrée de septembre 2013

Dans le cadre de ses actions destinées à favoriser l'équilibre vie privée - vie professionnelle, Steria réserve pour ses collaborateurs des places au sein des crèches d'entreprises du Réseau Babilou - 1001 Crèches. Ce réseau vous permet d'avoir une possibilité d'accéder à des places en crèche proche de votre lieu de travail ou proche de votre domicile en fonction de votre organisation familiale. Les structures accueillent les enfants à partir de 2 mois et demi, jusqu'à leur entrée en maternelle.

A la rentrée de septembre 2013, 6 berceaux se libèrent.

Tous les parents et futurs parents qui souhaitent faire une demande pour leur(s) enfant(s) sont invités à remplir le formulaire accessible en ligne via le lien ci-dessous :

<https://preinscription.1001creches.com/Publications/Sites/3b00a230/index.html>

Les demandes pour l'année scolaire 2013-2014 doivent être effectuées avant le 10 juin 2013 à midi.

Passé ce délai, elles seront prises en compte mais non prioritaires.

Les salariés ayant fait une demande en cours d'année sont invités à renouveler leur demande sur ce nouveau formulaire.

A réception de l'ensemble des demandes, Babilou procédera à l'attribution des places sur la base de critères objectifs (tels que la situation de famille, le nombre d'enfant au foyer, date d'entrée, rythme...) et selon la disponibilité des places au sein des crèches souhaitées.

Vous serez tenus informés de la réponse à compter du 18 Juin 2013 directement par 1001 Crèches - Babilou.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter « le guide Parents 2013-2014 » de Babilou ci-joint ou Contacter 1001 Crèches – Babilou par email : inscription.steria@1001creches.com

Cordialement.

Sylvie Verstraeten

De: _Direction des Ressources Humaines <drh@soprasteria.com>
Envoyé: lundi 13 novembre 2017 17:17
À: #COM Sopra Steria Group France
Objet: Découvrez une nouvelle mesure de l'accord égalité femmes / hommes

sopra  steria



**Nouvelle mesure dans le cadre de l'accord égalité femmes / hommes
40 places en crèche à partir de janvier 2018**

À l'attention des salariés de la société Sopra Steria Group en France

Bonjour à toutes et à tous,

L'accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en juillet ; il comporte des mesures concrètes pour favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

En particulier, Sopra Steria Group vient de signer un partenariat avec un prestataire qui propose un réseau national de crèches inter-entreprise pour vous accompagner dans votre recherche de place en crèche partout en France.

Vous avez déjà fait une demande en crèche municipale et aucune place ne vous a été proposée par votre Mairie, dans ce cas, nous vous invitons à compléter le dossier de candidature sur la période du 13 au 26 novembre 2017, en cliquant sur le lien suivant :

<http://passeport.maplaceencreche.com/soprasteriagroup>

Votre dossier sera examiné par le service social et une réponse vous sera communiquée au plus tard mi-décembre. Les salariés qui n'auront pas bénéficié d'une place en crèche en 2018 pourront se réinscrire dans le cadre d'une prochaine campagne d'inscription.

N'hésitez pas à contacter Éléonore Fabritius, assistante sociale chez Sopra Steria Group. Éléonore est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions relatives à votre demande

de place en crèche, par téléphone au 06 48 48 97 93 ou par mail à l'adresse leonore.fabritius@soprasteria.com.

Cordialement,

La Direction des Ressources Humaines

Cette communication à destination des collaborateurs de Sopra Steria est à usage interne exclusivement.

De: _Direction des Ressources Humaines <drh@soprasteria.com>
Envoyé: mardi 27 mars 2018 15:14
À: #COM Sopra Steria Group France
Objet: 20 places en crèche disponibles



20 places en crèche disponibles

Une mesure de l'Accord égalité femmes - hommes

À l'attention des salariés de la société Sopra Steria Group en France

Bonjour à toutes et à tous,

Si la réponse aux deux questions suivantes est oui, alors ce mail est fait pour vous !

1. Vous avez un enfant de moins de trois ans ?
2. Vous avez déjà effectué une demande de place en crèche municipale et aucune place ne vous a été proposée par votre Mairie ?

Alors lisez ce mail attentivement.

À compter de septembre 2018, Sopra Steria Group mettra à disposition 20 places en crèche d'entreprise. Pour en bénéficier, remplissez dès à présent, et avant le 13 avril prochain, le dossier d'inscription en cliquant sur le lien suivant : <http://crech.es/soprasteriagroup>

Une fois la période d'inscription close, le service social et notre prestataire examineront votre dossier. Une réponse vous sera communiquée au plus tard fin avril.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter Éléonore Fabritius, assistante sociale chez Sopra Steria Group (06 48 48 97 93 ou eleonore.fabritius@soprasteria.com).

Cordialement,
La Direction des Ressources Humaines

Cette communication à destination des collaborateurs de Sopra Steria est à usage interne uniquement.

De: _Direction des Ressources Humaines <drh@soprasteria.com>
Envoyé: vendredi 15 mars 2019 15:57
À: #COM Sopra Steria Group France
Objet: Besoin d'une place en crèche ? Déposez votre dossier avant le 31 mars 2019



15 places en crèche se sont libérées, déposez votre dossier !

Une mesure de l'Accord égalité femmes - hommes

À l'attention des salariés de la société Sopra Steria Group en France

Bonjour à toutes et à tous,

Sopra Steria Group s'est engagé auprès de deux prestataires (Ma place en crèche et Babilou) pour permettre d'offrir aux collaborateurs un réseau de crèches sur l'ensemble du territoire national. À compter de septembre 2019, sur les 52 berceaux financés, 15 places se libèrent !

Cette mesure **comprend la réservation et le financement entreprise** de ces places, durant toute la période d'occupation de votre enfant dans la crèche.

Elles sont disponibles si votre enfant est **à naître ou est âgé de moins de 3 ans** et si vous avez déjà effectué une demande de place en crèche municipale.

Vous souhaitez effectuer une demande ? Remplissez, avant le 31 mars prochain, les deux dossiers d'inscription suivants :

Pour maplaceencrèche : <http://passeport.maplaceencreche.com/soprasteriagroup/questionnaire>

Pour Babilou : <https://preinscription.1001creches.com/Publications/Sites/48b0b365/index.aspx>

Une fois la période d'inscription close, le service social et nos prestataires examineront votre dossier. Une réponse vous sera communiquée au plus tard le 15 avril.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Éléonore Fabritius, assistante sociale chez Sopra Steria Group (06 48 48 97 93 ou eleonore.fabritius@soprasteria.com).

Pour retrouver l'Accord égalité femmes-hommes, cliquez [ici](#).

Cordialement,
La Direction des Ressources Humaines

Cette communication à destination des collaborateurs de Sopra Steria est à usage interne uniquement.

Que propose la direction ?

1. La direction souhaite maintenir à quelques variantes minimales l'accord périmé qui n'a pas abouti au résultat escompté selon l'indice réglementaire et le constat des salarié(e)s.
2. La direction souhaite limiter les indices par des analyses par classification Syntec sans tenir compte de la fonction réellement exercée. Ceci masque les situations des personnes avec une classification et salaire inférieurs à leurs collègues qui exercent le même travail.
3. La direction ne prévoit pas de rechercher les situations d'inégalité professionnelle et d'étudier le budget nécessaire pour y remédier.

Que propose le syndicat AVENIR ?

1. AVENIR demande l'application du principe à Travail égal Salaire égal, transposé dans le Code du Travail qui définit les règles pour constater le travail égal.
2. AVENIR demande à intégrer « L'évaluation professionnelle et la promotion » dans les domaines prévus dans l'accord.
3. AVENIR accepte les indices proposés par la direction dans l'accord à condition de les étudier non pas uniquement par classification mais également par fonction exercée telle que définie dans le référentiel métier de l'entreprise ainsi que par l'indice Syntec.
4. AVENIR a remis à la direction son projet d'accord amendé incluant une obligation d'analyse fine par fonction exercée et par indice Syntec selon une méthodologie pour repérer les situations d'inégalité professionnelle et un plan d'action avec un budget pour résorber ce passif. La direction s'engage à présenter une analyse détaillée et un plan d'action sur le sujet sous 9 mois après la signature de l'accord.



Contactez nous pour vos droits

info@avenir-soprasteria.com

06.06.40.48.82

